

Décision n° 20231010DC92

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 521140 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

**OBJET : CULTURE - MEDIATHÈQUES - EXPOSITION « SOUVENIRS » DU 23 OCTOBRE 2023 AU 29 DÉCEMBRE 2023**

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes, notamment les articles 8.2.1 et 8.3, relatifs au soutien des événements, manifestations et activités culturelles et au pilotage du projet éducatif communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président, notamment pour la passation de contrats ayant pour objets l'organisation de manifestations culturelles, sportives et à caractère éducatif dans la limite maximale de 15 000 € HT.*

*VU l'arrêté du président en date du 28 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick Benoist en matière de pilotage, animation et suivi de la politique culturelle de la Communauté de communes ;*

*CONSIDÉRANT les missions d'animation du réseau des médiathèques sur le territoire de MACS ;*

*CONSIDÉRANT l'exposition photographique SOUVENIRS, créée en 2018 autour d'un collectage de paroles de seniors en EHPAD, pensée pour une itinérance sur le territoire, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière culturelle ;*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de signer la convention de prêt, dont le projet est annexé à la présente, de l'exposition « SOUVENIRS » avec la commune de Bénesse-Maremne pour la période du 23 octobre 2023 au 29 décembre 2023, dont le projet est.

Les conditions particulières du prêt dont la commune de Bénesse-Maremne est bénéficiaire, à titre gracieux, sont stipulées dans la convention.

**Article 2** : en qualité de prêteur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud assure la coordination de ce prêt.

**Article 4** : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 10 octobre 2023

Pour le président, par délégation,  
Le vice-président

Patrick Benoist



<b>CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES</b>	
<u>Conditions particulières</u>	
Nom de l'EXPOSITION	Exposition « SOUVENIRS »
Lieu d'exposition	Médiathèque de Benesse-Maremne
Dates de l'exposition	Du 23/10/2023 – 29/12/2023
<u>PRÊTEUR</u>	
Dénomination, siège	MACS
Nom du représentant	Monsieur Pierre Froustey
Personne référente	Maaïke Hamerlinck
N° de téléphone	05 58 41 46 66
Email	service.culture@cc-macs.org
SIRET	244 000 865 000 91
<u>EMPRUNTEUR</u>	
Dénomination, siège	Commune de Benesse-Maremne
Nom du représentant	Monet Jean-François
Personne référente	Isabelle Buthaud
N° de téléphone	05 58 72 53 78
Email	culture@benesse-maremne.fr
SIRET	21400036600010
<u>ŒUVRE</u>	
Artiste	Jean Hincker & Cie Hors Sujet
Titre	« SOUVENIRS »
Année	2018
Technique	36 photographies encadrées avec passe-partout, deux tablettes et deux casques avec témoignages sonores
Dimensions	53,5 x 63,5 & Ipad Mini + casque
Poids Approximatif	Inconnu
Conditionnement fourni	4 caisses en bois, tablettes et casques à part
Type de conditionnement à prévoir (caisse, emballage, etc.)	Néant
<u>CONSTAT D'ETAT</u>	
Etat de l'œuvre au jour de signature des présentes par le prêteur	A faire sur place
<u>REPRODUCTIONS</u>	
Nom sous lequel le prêteur figurera sur les différents supports de l'exposition	MACS
Type de visuel disponible	Néant
Credit photo	© Jean Hinckler
<u>PERIODE DU PRÊT</u>	
Du	23/10/2023
Au	29/12/2023
<u>ENLEVEMENT</u>	
Adresse de l'enlèvement	Pôle Sud, Voie Romaine, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse
Nom et tel du contact	Maaïke Hamerlinck, 06 79 75 84 77
Adresse de retour	Idem que enlèvement
Nom et tel du contact si différent	Néant
Autres conditions particulières	Néant

## **CONDITIONS GENERALES**

### **1. Définitions**

Les termes et expressions en majuscule ont la signification qui a été précisée aux Conditions particulières ci-avant.

### **2. Prêt**

Le PRÊTEUR prête gracieusement l'ŒUVRE à l'EMPRUNTEUR, qui accepte, pour la PÉRIODE du PRÊT, aux fins de son exposition au public au Lieu d'exposition et aux conditions des présentes.

L'EMPRUNTEUR s'engage à restituer l'ŒUVRE dans son état précisé au 4 ci-dessous, ainsi que son emballage s'il a été mis à disposition de l'EMPRUNTEUR, au terme prévu pour le PRÊT. L'EMPRUNTEUR sera seul responsable de l'ŒUVRE pendant la durée du présent PRÊT. Il en assumera les risques et s'engage à supporter tous dommages, perte ou vol qui seraient subis par l'ŒUVRE ainsi que leurs conséquences. Le PRÊTEUR sera informé sans délai de toute difficulté qui pourrait survenir.

### **3. Transport**

L'EMPRUNTEUR a la charge d'enlever l'ŒUVRE et de la restituer au PRÊTEUR.

Pour le cas où le Transporteur de l'ŒUVRE ne serait pas connu au jour de signature des présentes par le PRÊTEUR, l'EMPRUNTEUR ne pourra avoir recours qu'à un transporteur agréé par le PRÊTEUR.

### **4. Etat de l'ŒUVRE - Précautions**

Pour le cas où l'état de l'ŒUVRE ne serait pas précisé aux Conditions particulières et où aucun constat de l'état de l'ŒUVRE ne serait annexé, l'ŒUVRE serait réputée avoir été enlevée en parfait état.

L'EMPRUNTEUR s'oblige à manipuler et à faire manipuler l'ŒUVRE, pour qu'elle revienne au PRÊTEUR dans son état au jour de l'Enlèvement, éventuellement au sens précisé ci-dessus au paragraphe 4. Les œuvres seront manipulées avec précautions. L'EMPRUNTEUR s'oblige à ce que l'ŒUVRE soit, selon le cas, emballée ou mise en caisse selon ses spécificités. L'EMPRUNTEUR s'engage à assurer la présentation de l'ŒUVRE dans les meilleures conditions de visibilité.

### **5. Assurance**

L'EMPRUNTEUR déclare souscrire une assurance qui garantit la responsabilité civile des expositions temporaires organisées sur son territoire.

### **6. Photographie, reproduction et publication**

Le PRÊTEUR autorise l'EMPRUNTEUR à communiquer sur l'exposition de ces photos sur le lieu défini dans les Conditions particulières.

### **7. Interdiction de prêt, sous location ou mise à disposition**

L'EMPRUNTEUR ne pourra, même temporairement, prêter, sous louer ou de façon générale mettre l'œuvre à disposition d'une tierce personne pendant la Période du prêt.

### **8. Résiliation**

Le non-respect de l'une quelconque des clauses du présent contrat pourra entraîner la résiliation des présentes, si bon semble au PRÊTEUR. En pareil cas, si l'ŒUVRE a été enlevée, l'EMPRUNTEUR disposera d'un délai de 10 jours calendaires pour restituer l'ŒUVRE à son lieu de retour.

## 9. Loi applicable - Juridictions

Le présent contrat est soumis à la loi française et aux Tribunaux territorialement compétents.

Fait à Saint Vincent de Tyrosse, le

Pour le PRÊTEUR,  
Patrick Benoist, vice-président délégué  
à la culture de la Communauté de  
communes MACS

Pour l'EMPRUNTEUR,  
Jean-François Monet,  
Maire de Bénesse-  
Maremne